

# Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

## Lettres patentes

Date d'émission : 19 octobre 1983  
Décret : 2160-83

ATTENDU QU'en vertu des articles 27 et 30 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., chapitre U-1), le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et après avoir obtenu l'avis de l'assemblée des gouverneurs, instituer, par lettres patentes sous le grand sceau, des universités constituantes ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi les lettres patentes désignent le nom de l'université constituante, le lieu de son siège social et les quatre premiers membres de son conseil d'administration, nommés suivant les paragraphes a) et f) de l'article 32 et qu'elles peuvent contenir toute autre disposition conciliable avec cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec a donné, le 23 mars 1983, un avis favorable à l'institution d'une université constituante en Abitibi-Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE, conformément à la recommandation du ministre de l'Éducation adoptée le 19 octobre 1983 par le décret du gouvernement du Québec numéro 2160-83, il est déclaré et ordonné :

QUE soit instituée, en Abitibi-Témiscamingue, par lettres patentes sous le grand sceau, une université constituante de l'Université du Québec ayant pour objet l'enseignement supérieur et la recherche, qui sera désignée sous le nom de «Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue», laquelle succédera au «Centre d'études universitaires d'Abitibi-Témiscamingue»;

QUE le siège social de cette université soit situé dans le district judiciaire de Rouyn;

QUE les quatre premiers membres du Conseil d'administration soient :

Pour une période de cinq ans,  
À titre de recteur,  
M. Rémy Trudel,  
435, rue Gagné,  
Rouyn.

Pour une période de trois ans,  
M. Jean Descarreaux,  
1010, 3e avenue est,  
Val d'Or.

Pour une période de deux ans,  
M. Marcelin Chaumont,  
37, Saint-Jean-Baptiste,  
Ville-Marie.

Pour une période d'un an,  
M. Daniel Carle,  
9, Carré Centre-Ville,  
La Sarre.

QUE les autres personnes qui composent le Conseil d'administration soient nommées par le gouvernement.

EN FOI DE QUOI, le gouvernement émet les présentes lettres patentes sous le grand sceau du Québec. Témoin : l'honorable Jean-Pierre Côté, C.P., lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

À Québec, ce 19 octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois.